

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2026-56

En exercice 19

Présents 16

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 19

Date de la Convocation

14 septembre 2026

Date de l'affichage

14 septembre 2026

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-deux septembre,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération :

**Approbation rapport de la CLECT
Château de Chevreux**

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques,
MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BAUDET Sophie, BENOIT Jérôme, DILIGENT
Coralie, HAUBRUGE Christopher, LAINE Anthony, PELLICOLI Anthony, ROCHET Jean-
Louis, ROGER Denis, ROUCHE Irène, ROUSSE Emmanuelle

Absents : CHAILLET Marie-Noëlle (pouvoir à D. ROGER), PACOU Isabelle (pouvoir à
B. MONNET), PULICE Morgane (pouvoir à V. PICARD)

Secrétaire de séance : LAINE Anthony

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 portant changement des statuts de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) ;

Considérant le fait que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPJ s'est réunie le 15 juin 2026 afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences ;

Considérant le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, évaluant les charges transférées à 2 821 € ;

Considérant que ce rapport a été présenté pour information au Conseil communautaire le 24 juin 2026 ;

Considérant que ce rapport a été notifié à notre commune le 25 juin 2026 et que les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer, soit jusqu'au 25 septembre 2026 ;

Considérant que le rapport doit être approuvé par délibération à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le rapport de la CLECT ;

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à la CCPJ ainsi qu'aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 22 septembre 2026
POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire, MONNET Brigitte

